

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1277 désignant les fonctionnaires chargés des vérifications de caisses des comptables et: régisseurs du territoire

n° 1277

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1884 rentlue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 3912 sur le régime financier des colonies et notamment les articles 391 et 392;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les fonctionnaires désignés ci-après sont chargés de procéder, au 31 décembre 1950, à la vérification des caisses des comptables et des régisseurs des services suivants : M. Perianayagas'samy, chef du service les finances (Trésor) ; M. Fouace, administrateur des colonies (enregistrement et domaines) ; M. Soubielle, chef de bureau d'administration générale (P. T. T.) ; M. Kleinpeter, sous-chef de bureau d'administration (Usine électrique et Usine des eaux); M. Mallorga, rédacteur d'administration générale (Caisse de menues recettes et dépenses du cercle de Djibouti) ; M. Robin, rédacteur d'administration générale (Hôpital). Conformément aux dispositions des règlements financiers, ces fonctionnaires consigneront clans un procès-verbal établi en cinq exemplaires le résultat de leur vérification, qu'ils adresseront au Service des finances. Art. 2. —La Commission désignée ci-après sera chargée de procéder à la vérification des inventaires cle fin d'année pour les magasins des services administratifs suivants : Travaux publics. M. Rossi, ingénieur adjoint des travaux publics. M. Mallorga, rédacteur d'administration générale. M. Gabourclcs, comptable des travaux publics. M. Rabarispa (Raymond), comptable au service clés finances. Pharmacie de l'hôpital. M. Cantini, comptable contractuel au service des finances. M. Bardinon, lieutenant d'administration. M. Rasoarahana (Ignace), écrivain interprète Magasin du service local.. M. Mouis, comptable contractuel au service des finances. M. Saurin, comptable au service des finances. M. Ranaivoson, comptable contractuel au service des finances. Hôtel du Gouverneur. M. Mallorga, rédacteur d'administration générale. M. Servette, comptable contractuel. M. Saurin, comptable au service des finances. Hôtel du Secrétaire général. M. Servette, comptable contractuel au service des finances. M. Saurin, comptable au service des finances. Les bordereaux établis à cette occasion seront arrêtés en toutes lettres en quantités et en valeur, et revêtus de la signature des membres de la Commission. Ils devront être remis au 31 mars 1951, au plus tard, au service des finances.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout, où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL